

SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016**RAPPORT N° SOL 25****■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS****■ DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE****9380****5 - Mission Solidarité****56 - Enfance Famille**

L'année 2015 a été marquée par une évolution du nombre d'enfants accueillis au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014. (+ 5,9 %). Soit 1 365 placements judiciaires fin 2015 contre 1 289 placements judiciaires fin 2014.

A la fin octobre 2016, le nombre de placements judiciaires s'élevait à 1 420 placements soit une hausse de 3,4 % . Cette progression est principalement liée à l'accueil des mineurs non accompagnés ou MNA (159 MNA à la fin octobre 2016 contre 106 MNA à la fin 2015).

Nous constatons également une forte tension en ce qui concerne l'accueil des enfants de moins de 6 ans et des adolescents. Le phénomène d'accroissement des besoins repérés pour la petite enfance s'est confirmé en 2016 en particulier pour les nourrissons.

Les crédits de la politique de l'enfance et de la famille au sein du budget primitif (BP) 2017 sont proposés à 84 424 000 € soit une hausse de 2 719 000 € par rapport au BP 2016 (soit +3,4%) :

- 1 705 000 € pour la prévention spécialisée,
- 82 719 000 € pour l'aide sociale à l'enfance.

Le BP 2017 a été construit en appliquant un taux d'évolution de 1 % sur les dépenses des budgets des établissements et services de protection de l'enfance.

LA PREVENTION SPECIALISEE**PROGRAMME 311 - PREVENTION SPECIALISEE**

La prévention spécialisée participe à la mission de protection de l'enfance placée sous la responsabilité du président du conseil départemental. Elle met en œuvre sur les territoires du département des actions de prévention spécifique en direction des jeunes mineurs et des jeunes adultes en difficulté d'insertion

sociale et professionnelle et en voie de marginalisation, à l'appui d'équipes publiques et d'équipes associatives composées d'éducateurs spécialisés.

Pour 2017, la dotation de fonctionnement du programme 311 est fixée à 1 705 000 €, elle est stable par rapport au BP 2016.

Les crédits affectés aux deux associations de prévention spécialisée (Jeunes et cité et Portes Z'Ouvertes) sont proposés à 1 701 500 € soit une hausse de 46 500 € (+2,8 %). Ces deux associations accompagnent les mineurs et jeunes majeurs sur le territoire de Nancy et couronne et le bassin de Pompey pour Jeunes et cités et sur la commune de Mont-Saint-Martin pour Portes Z'ouvertes.

Il est proposé de verser cette dotation aux deux associations selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 60 % de la dotation du département à l'issue du premier trimestre de l'année,
- un deuxième versement de 20 % au cours du deuxième trimestre de l'année,
- un troisième versement correspondant au solde de la participation départementale au début du dernier trimestre de l'année, dans la limite de la dotation annuelle arrêtée par l'assemblée départementale.

En 2017, les crédits affectés aux équipes départementales de prévention spécialisée sont transférés à hauteur de 46 500 € au programme 444 « moyens communs du travail social ». Ce programme regroupe les enveloppes financières directement gérées par les territoires (notamment les dépenses des régies d'avances).

En 2017, le travail partenarial entre les directions de territoire et les communes et communautés de communes se poursuivra. La poursuite de cette démarche de contractualisation visant le partage d'objectifs et de moyens sera relancée sur la base de diagnostics partagés et le choix des priorités d'actions à entreprendre en direction des jeunes mineurs et des jeunes adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et en voie de marginalisation.

L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

En plus des crédits dédiés à la prévention spécialisée, le budget de la politique de l'enfance et de la famille est composé de trois programmes dédiés à la protection de l'enfance, majoritairement mobilisés par l'Aide Sociale à l'Enfance :

- P461 : aides à domicile et actions de prévention
- P462 : accueil des enfants confiés
- P463 : dispositifs spécifiques

Le projet de BP 2017 dédié à la protection de l'enfance (hors prévention spécialisée) évolue en tenant compte des éléments suivants :

- Un taux directeur de 1 % pour les structures régies par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Les effets en année pleine des mesures nouvelles validées et mises en œuvre au courant de l'année 2016 ;
- Les mesures nouvelles proposées en 2017 ;
- Les conséquences relatives aux mesures de rééquilibrage de certaines capacités et budgets, opérées au courant de l'année 2016 ou à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;
- L'impact favorable des résultats comptables majoritairement excédentaires en 2015, qui minorent les dotations ou prix de journées à verser aux établissements et services pour un total 525 450 €.

PROGRAMME 461 - ACTIONS DE PREVENTION ET D'AIDE A DOMICILE

Les actions de prévention visent à intervenir de manière soutenue, le plus tôt possible auprès de familles dont les difficultés pourraient conduire à un risque ou une mise en danger des enfants.

Elles ont pour objectif d'éviter ou de stopper la dégradation des situations individuelles et familiales et par conséquent à limiter le recours aux placements ou à accompagner les retours après placement afin de sécuriser les parcours. Ces actions peuvent se traduire par des mesures d'accueils de jour, des accueils mère-enfants, des aides à domicile administratives et judiciaires et des subventions.

Pour 2017, les montants inscrits au sein de ce programme atteignent 16 944 120 € pour 2017 (+ 702 120 € par rapport au BP 2016). Outre l'application du taux directeur, cette évolution s'explique essentiellement par l'impact des créations de places dédiées aux plus petits en 2016 et par l'ajustement des crédits dédiés aux allocations versées aux jeunes majeurs au regard de l'augmentation du nombre de jeunes concernés.

L'AIDE A DOMICILE

Parmi les aides à domicile, diverses actions peuvent être mobilisées en soutien de difficultés passagères des familles, en alternative, en amont ou après un placement. Elles peuvent prendre la forme d'aides financières ou d'intervention à domicile (mesures d'accompagnements éducatifs par des TISF, des actions éducatives à domicile, des actions éducatives en milieu ouvert et des actions éducatives renforcées en milieu ouvert avec ou sans possibilité d'hébergement ponctuels).

Les aides financières :

Ces aides recouvrent deux destinations distinctes pour un montant total de 1 200 000 € :

- Les aides financières enfance famille (AFEF) ont pour objectif d'aider la famille à pallier une absence ou une insuffisance de ressource qui représenterait un risque pour l'enfant ou un obstacle pour la réalisation d'un projet éducatif nécessaire. Elles sont subsidiaires aux dispositifs de droit commun et font l'objet d'enveloppes territoriales. Un nouveau règlement des AFEF a été adopté et mis en application en 2016. L'enveloppe financière des AFEF pour 2017 est stabilisée à 765 000 €
- Les aides aux jeunes majeurs : sont destinées à soutenir les jeunes de 18 à 21 ans bénéficiant d'un contrat « jeunes majeurs » proposé par le service de l'aide sociale à l'enfance (301 jeunes en 2015). Les aides aux jeunes majeurs sont accordées sur la base d'un projet individualisé et d'une contractualisation d'objectifs et représentent une enveloppe prévisionnelle de 435 000 € pour 2017. En progression de 200 000 € au regard du nombre croissant de jeunes concernés notamment en conséquence de l'accueil massif de MNA admis au bénéfice d'un contrat jeune majeur (+ 45 contrats en 2016).

Les interventions à domicile

Les mesures de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISFE) visent à accompagner, soutenir et restaurer les fonctions parentales par l'intervention de TISF au domicile des familles (environ 220 familles aidées en 2016). Elles sont mises en œuvre par l'association U2AF54, financées par une dotation prévisionnelle de 1 800 000 €.

Les actions éducatives à domicile sont des mesures d'accompagnement éducatives administratives qui relèvent d'une décision du président du conseil départemental. Elles sont mises en œuvre par les équipes publiques de l'aide sociale à l'enfance, installées au sein des territoires.

Le relais éducatif parents-Enfants (REPE) est un service du département qui développe des mesures d'action éducatives à domicile renforcées sur décisions administratives ou judiciaires. Il bénéficie d'une régie.

Les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) sont des mesures d'accompagnement éducatives judiciaires qui interviennent sur décision du juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. Elles sont mises en œuvre par des services associatifs autorisés.

A partir de son service d'AEMO, l'association Groupe SOS Jeunesse (ex-JCLT) propose depuis 2016 sur le territoire du Lunévillois une mesure d'AEMO renforcée à destination des plus petits. Cette évolution qui devait s'opérer par redéploiement de moyens depuis plusieurs années, n'a jusqu'à cette année pas pu se développer du fait de l'augmentation de l'activité

d'AEMO. Elle dispose depuis 2016 d'un ETP supplémentaire pour développer 10 places dédiées aux 0-12 ans.

L'association REALISE gère un service d'AEMO ainsi qu'un dispositif d'AEMO renforcé dénommé « Dispositif Educatif Familial Intensif » (DEFI) pour 30 mineurs de moins de 7 ans.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif des AEMO une dotation de 6 574 850 € pour 2017 qui intègre le poste développé en 2016 pour le lunévillois (+ 44 850 € par rapport au BP 2016 soit + 0,7 %), traduit l'impact du taux directeur de 1 % après prise en compte des résultats excédentaires 2015.

Enfin, Le Service Habilité Educatif Renforcé Pour Adolescents (SHERPA) : Créé en 2011 par le redéploiement de moyens au sein de la « MECS adolescents » et géré par l'association REALISE, est un service d'AEMO renforcé avec possibilité d'hébergement pour 70 adolescents issus du territoire de Nancy - Couronne et d'une partie des territoires de Terres de Lorraine et de Val de Lorraine. Sa dotation, complémentaire à celle des AEMO, est proposée en diminution à 1 065 950 € (-29 050 € soit - 2,7 % par rapport au BP 2016) du fait de l'impact des excédents comptables 2015 qui conduisent à une baisse de la dotation 2017.

LES SUBVENTIONS

Elles concernent l'association TREMPLIN dont l'existence est réglementaire au sein de chaque département. Elle a pour objectif de soutenir des jeunes de 21 ans à 26 ans, notamment à la suite d'un accompagnement par l'ASE, pour les aider à finaliser un projet d'insertion sociale et professionnelle ou à dépasser une difficulté ponctuelle. A l'instar de 2016, la subvention proposée pour 2017 à l'association TREMPLIN (aides et fonctionnement) est de 255 000 € maximum, sous réserve de l'analyse du CA 2015.

L'ACCUEIL MERE-ENFANTS

L'accueil des femmes enceintes et des mères accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 3 ans est réalisé par le centre parental du REMM et le centre maternel Les Sapins. Pour des besoins d'éloignement, il est parfois recouru à des structures d'autres départements.

Le centre parental du REMM a pu cette année élargir son champ d'action pour accueillir des couples parentaux. Ce centre, précédemment maternel, est doté d'une capacité de 37 places (soit 20 mères et 17 enfants). Sa dotation est fixée à hauteur de 1 683 670 €, conformément au taux directeur.

Le centre maternel « Les Sapins », géré par l'association Clair Logis voit sa dotation globale progresser à 1 708 650 €, suite au développement d'une structure dédiée aux enfants de moins de quatre ans et à l'affectation de moyens humains venant accompagner la rénovation du centre maternel et le développement d'appartements semi-autonomes.

La capacité du centre maternel est de 32 places (soit 16 mères et 16 enfants). La dotation dédiée à cette structure est proposée à 1 295 650 €.

- La capacité de la nouvelle structure dédiée aux moins de 4 ans, dénommée les « Mini pousses » est de 8 enfants. Cette structure est opérationnelle depuis le 1^{er} août 2016. Elle a permis de procéder à des réorientations d'enfants durablement accueillis à la pouponnière au préalable. Le budget en année pleine de cet établissement est proposé à 413 000 € pour 2017.

LES ACTIONS DE PREVENTION

Cette ligne de crédit permet de développer des actions de partenariat dans le cadre de la convention « Equipe mobile de travaux ». Ce partenariat avec les acteurs du territoire de Nancy et couronne permet à des jeunes en difficultés (issus de l'ASE, de la prévention spécialisée et de la PJJ) de participer à la remise en état de logements dans le parc HLM de l'OPh de Nancy. Cette action est reconduite à hauteur des crédits 2016 au regard des besoins.

L'ACCUEIL DE JOUR :

Les accueils de jour sont développés depuis 1998. Les trois services d'accueils de jour gérés par REALISE, le groupe SOS Jeunesse et l'OHS pour un total de 101 places autorisées, constituent une véritable alternative au placement en internat et permettent un travail de soutien des compétences des familles en valorisant la fonction parentale. La proposition de dotation pour 2017 est de 2 626 000 € dans le respect du taux directeur.

LES INTERNATS DE LA REUSSITE

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté des enfants, le département souhaite intervenir afin de favoriser l'accès des collégiens au nouveau dispositif d'internat de la réussite développé en collaboration avec l'éducation nationale qui en assure le pilotage. Ce dispositif démarrera à compter de janvier 2017 pour un maximum de douze collégiens (garçons et filles) qui pourront être accueillis dans les internats des lycées Chopin à Nancy et Bichat à Lunéville.

Afin de contribuer à la réduction des inégalités et de favoriser l'accès à ce dispositif aux enfants de familles les plus démunies, le département assurera le financement éventuel du solde des frais d'internat lorsqu'un reste à charge ne pouvant être assuré par ces familles sera constaté une fois les aides des droit commun mobilisées.

Un règlement précisant les critères d'attribution sera établi et soumis au vote de la commission permanente pour permettre l'instruction et l'engagement financier de cette prestation. Le montant maximum estimé pour l'année 2017 est de 36 000 €. Ce montant sera mobilisé sur les crédits du programme 461 « prévention et aide à domicile ».

PROGRAMME 462 - ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES

Ce programme est proposé à 65 746 880 € pour 2017 soit une hausse de 3,2 % par rapport au BP 2016.

Les principales évolutions concernent les établissements du département (REMM et MECS) ainsi que l'accueil des MNA et jeunes majeurs en Meurthe-et-Moselle.

Une réflexion sera conduite en 2017 pour déterminer les meilleures modalités de développement d'une structure permettant l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans sur le Pays haut.

Les établissements d'accueil du département

Les accueils en maisons d'enfants à caractère social (MECS) et les lieux de vie du département :

La dotation proposée pour l'exercice 2017 atteint 26 491 850 € pour les 9 MECS, établissements du département, en progression de 1.3% par rapport à 2016.

Cette évolution tient compte des éléments suivants :

- Le taux directeur de 1 % évoqué précédemment ;
- La reprise d'excédents comptables 2015 à hauteur de 340 000 € ;
- L'impact en année pleine d'évolutions mises en place en 2016 comme la création d'une unité d'accueil de 6 places pour les 3-6 ans au sein de la MECS de Clairjoie (association Avenir) pour un coût de 315 000 € à l'année. Par ailleurs, la poursuite des travaux d'accessibilité de la MECS de Méhon nécessite une dotation de 30 000 € ;
- La proposition de financement de mesures nouvelles pour les MECS parmi lesquelles, le renforcement de la surveillance de nuit pour les MECS de Méhon et des AEPH (2 ETP soit 40 000 €), la création d'un poste de moniteur éducateur à la MECS de Clairjoie (1 ETP soit 28 000 €).
- L'ouverture au second semestre 2017 d'une structure dédiée à l'hébergement de 30 jeunes majeurs (dont les jeunes majeurs non accompagnés qui bénéficient d'un contrat « jeune-majeur »). Cette création doit faire l'objet d'une collaboration et d'un cofinancement par l'Etat.

Les lieux de vie et d'accueil (LDVA) sont de petites structures d'accueil (4 à 9 places) pour des adolescents(es) présentant des problématiques complexes. Actuellement, sept lieux de vie sont autorisés. La dotation proposée pour l'exercice 2017 s'élève à 2 626 000 € pour les établissements du département (+ 26 000 € par rapport au BP 2016 soit + 1%). Il est à noter que l'évolution des coûts de ces prestations n'est réglementairement pas maîtrisable

car ces structures ne peuvent être tarifées. Ces dépenses progressent plus fortement que celles dédiées aux autres structures ces dernières années.

Le réseau éducatif de Meurthe et Moselle (REMM)

Le REMM est composé des unités suivantes :

- Un centre parental pour l'accueil de femmes enceintes, des mères et des pères accompagnés de leurs enfants âgés de moins de 3 ans,
- Une pouponnière pour l'accueil de 0-3 ans,
- 13 unités de vie pour l'accueil des 4-18 ans,
- Le service d'accueil des mineurs isolés étrangers (SAMIE) pour l'accueil des MNA.

Le budget du REMM 2017 est fondé sur une activité de 123 370 journées prévisionnelles d'accueil soit une prévision de + 18,2 % par rapport au BP 2016 (104 409 journées). Cette prévision est notamment fondée sur le maintien des personnels de la 9^{ème} unité de la pouponnière et l'activité soutenue du SAMIE comme le précise le tableau ci-dessous. Par ailleurs, cette augmentation d'activité prévisionnelle s'explique notamment par une prévision d'une montée en puissance de l'activité du SAMIE

	Réalisées au CA		Prévisionnelles BP		Evolution 2017/2016
	2014	2015	2016	2017	
Journées	84 801	94 431	104 409	123 370	+ 18,2 %
dont unités	45 491	41 404	46 355	47 085	+ 1,6 %
dont centre parental	10 602	11 973	10 804	13 505	+ 25 %
dont pouponnière	23 108	23 981	22 430	23 725	+ 5,8 %
dont SAMIE	5 600	17 073	24 820	39 055	+ 57 %
	2014	2015	2016	2017	
Capacités d'accueil autorisée BP	258	258	293	338	
dont unités	139	135	129	129	
dont centre parental	37	37	37	37	
dont pouponnière	58	58	58	65	
dont SAMIE	24	28	69	107	

Cette montée en puissance amorcée en 2016 stabilise l'effectif des personnels à 452,5 ETP.

	2014	2015	2016	2017
ETP affectés BP	367,3	420,0	451,0	452,5
dont unités + adm		301,5	284,0	263,5
dont centre parental		25,5	27,0	27,0
dont pouponnière		79,5	108,0	120,0
dont SAMIE		13,5	32,0	42,0

Le budget total de fonctionnement du REMM pour 2017 est de 23 488 000 €. Il est composé :

- D'une dotation du budget principal du département : 22 969 000 € (+ 569 000 € par rapport au BP 2016 soit + 2,5 %). Elle se décompose de la manière suivante :
 - Centre parental (P461) : 1 683 670 €
 - Le service d'accueil des MNA : 2 710 000 €
 - Les unités d'accueil et la pouponnière : 18 574 730 €
- De recettes diverses : 519 000 €, il s'agit de produits en provenance d'autres départements, de remboursements d'indemnités journalières et de formations, de la participation des résidents du centre parental, de la participation de l'Etat à l'évaluation des MNA et de produits exceptionnels.

La dotation de fonctionnement 2017 du REMM prend notamment en compte :

- La poursuite de l'activité d'accueil de la pouponnière qui tient compte du maintien de la 9^e unité soit capacité autorisée à 65 enfants équivalente à celle installée en 2016.
- L'embauche d'un pédiatre au sein de l'établissement (100 000 €) afin de mieux prendre en compte les besoins de santé des enfants confiés, notamment les MNA et de la pouponnière, ainsi que la coordination des soins avec les médecins libéraux.
- L'impact des mesures réglementaires sur la masse salariale (majoration du point d'indice (115 000 €).
- La progression du « glissement vieillesse technicité » (70 000 €) qui intègre l'impact des mesures réglementaires sur le personnel.
- La poursuite de la démarche de sécurisation des parcours professionnels des postes actuellement occupés par des CDD au REMM (143 000 €).
- Une provision obligatoire pour CET de 139 000 €.
- Une dotation pour la gratification de neuf stagiaires pour un montant de 39 000 €.
- Une capacité de 107 places pour le SAMIE pour 2017 (69 places au BP 2016 mais supérieure à 100 depuis le 12 octobre 2016).

Le SAMIE s'appuie sur différentes modalités d'hébergement :

- 9 places d'hébergement collectif à Jarville,

- 2 appartements de 2 places + 1 appartement de 3 places (7 places au total),
- 12 places au CEPAL (centre de formation des apprentis) de Nancy pour MNA,
- Des chambres d'hôtel (74 places mobilisées actuellement),
- L'accompagnement des familles participant au dispositif Jeunes à la Maison (5 jeunes).

En matière d'investissement, le budget du REMM est de 1 400 000 € dont 400 000 € de dotation d'investissement inscrits au budget de l'enfance-famille. Le programme d'investissement du REMM sera équilibré par une dotation d'amortissement de 1 000 000 €. Ces dotations seront notamment consacrées aux premières études relatives à la création du nouveau centre parental et à l'installation d'un nouveau bâtiment pour l'actuelle « petite pouponnière » (permettant l'accueil des 58 enfants dans des conditions optimisées). Le montant global d'investissement pour ces opérations est déterminé à hauteur de 9 000 000 €.

Les crédits d'hébergement en établissement hors Meurthe-et-Moselle

Ils sont proposés à hauteur de 6 433 700 € pour 2017. Les montants consacrés à ces dépenses se voient appliquer le taux d'évolution de 1% retenu pour établir les dotations des structures départementales de protection de l'enfance.

L'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)

En 2016, l'évolution du nombre de mineurs non accompagnés, et par effet de chaîne, des jeunes majeurs isolés étrangers conduit tous les dispositifs existants à une saturation et une surcapacité.

Au 8 novembre 2016, le service MNA/JM assure la prise en charge de 186 mineurs et 75 majeurs étrangers soit un total de 261 jeunes non accompagnés contre 100 MNA et 54 jeunes majeurs isolés au 25 mars 2016. A la même date, se sont au total 202 jeunes sans compter les 62 jeunes accueillis dans le cadre du démantèlement de Calais) qui ont été accueillis et évalués par le département de Meurthe-et-Moselle contre 160 jeunes en 2015.

En 2017, les crédits liés à l'accueil des MNA au sein du dispositif départemental sont de 4 434 000 €.

L'accueil des MNA est principalement réalisé par le SAMIE (service du REMM) et le DAMIER (service de l'association REALISE). Certains d'entre eux sont également accueillis en MECS ou hors département. cinq sont actuellement accueillis par des familles citoyennes, suite à l'appel lancé par le Président du Conseil Départemental.

Un Centre d'Accueil et d'Orientation a ouvert ses portes le 26 octobre 2016 sur le site de Sion, pour accueillir 40 jeunes provenant du démantèlement de la lande de Calais. Ce dispositif est intégralement financé par l'ETAT. Il sera toutefois peut-être nécessaire d'assurer la continuité de financement pour

accompagner durablement les jeunes qui ne bénéficieront pas d'une possibilité d'admission en Angleterre.

Afin de permettre au SAMIE de se recentrer sur sa mission d'accueil d'urgence, d'évaluation et de proposition d'orientation des MNA, d'améliorer les conditions d'hébergement de ces jeunes, mais aussi de réduire les durées d'accueil par ce service, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil du DAMIER de 30 places (soit 65 places au total) et le rééquilibrage des moyens d'accompagnement éducatif qui sont actuellement inadaptés aux besoins. L'impact de cette mesure nouvelle est de 830 000 € en année pleine. Les crédits alloués au budget du DAMIER pour 2017 sont fixés à 1 375 000 €.

La réalité des flux actuels et la récente création du CAOMI pourrait conduire à la nécessité d'augmenter la capacité de ce type de dispositif au-delà de ces 65 places qui fera l'objet d'une demande de budget supplémentaire le cas échéant.

Par ailleurs, il est à noter que le SAMIE est toujours à la recherche de locaux permettant de rassembler les MNA afin d'améliorer leur conditions de prises en charge qui ne sont pas optimales à l'hôtel comme dans les autres sites, et de pouvoir procéder à des économies d'échelle notamment sur les postes de surveillants de nuit. L'activité actuellement constatée, et la création récente du CAOMI conduiront à mobiliser de nouveaux locaux dont les estimations financières ne sont pas encore identifiables et feront l'objet d'une demande de budget supplémentaire le moment venu.

Les crédits liés à l'accueil des MNA hors département sont proposés à hauteur de 181 800 €. Les montants consacrés à ces dépenses se voient appliquer le taux d'évolution de 1% retenu pour établir les dotations des structures départementales de protection de l'enfance.

L'hébergement des jeunes majeurs

L'offre d'accueil doit pouvoir bénéficier prioritairement aux mineurs. Or, 50 places sont actuellement mobilisées par des jeunes majeurs en établissement et plus majoritairement en placement familial. Ces places doivent être partiellement libérées pour limiter la responsabilité du président vis-à-vis des enfants confiés qui ne sont pas accueillis ; il est proposé pour ce faire de développer 30 places dédiées aux jeunes majeurs en collaboration avec la DDSCS. Ce qui permettra, en outre, de faire face à l'augmentation du nombre de jeunes majeurs isolés, notamment en conséquence de l'arrivée en nombre de MNA de plus de 16 ans ces deux dernières années. Cette mesure nouvelle est estimée sur 6 mois d'ouverture à un montant maximum de 247 000 € pour le département.

L'impact de l'activité des MNA, qui progresse, et de la récente création du CAOMI pourrait conduire à la nécessité de développer davantage de places pour faire face aux besoins qui fera l'objet d'une demande de budget supplémentaire le cas échéant.

Le placement familial

351 assistants familiaux sont embauchés par le conseil départemental pour l'accueil des enfants confiés à l'ASE. Ils sont intégrés au service départemental des assistants familiaux (SDAF) de la direction de l'enfance et de la famille (DEF). Les dépenses des assistants familiaux impactent les budgets de la DRH (salaires et part entretien), de la DEF (dépenses diverses) et de la DIRLOG (frais de déplacements).

Le plan de recrutement initié par la collectivité peine à porter ses fruits. L'année 2017 devra offrir l'occasion d'analyser les problématiques rencontrées pour prendre les mesures nécessaires à son développement.

En complément, le département dispose de deux structures spécifiques dédiées au placement familial :

- L'OHS gère un centre de placement familial d'une capacité de 55 places pour des enfants rencontrant notamment des problématiques de santé à l'appui d'assistants familiaux recrutés par l'association.
- La MECS des accueils éducatifs du Pays-Haut dispose d'une capacité d'accueil en placement familial de 10 places.
- REALISE gère un service d'accompagnement des enfants accueillis par les assistants familiaux embauchés par le conseil départemental pour des situations particulièrement complexes aux plans éducatif et familial. En 2016, il a été acté de ramener la capacité d'accompagnement de ce service de 112 à 85 places à partir de la mi-2016 au regard de son activité réelle, constatée depuis plusieurs années. Le financement a été adapté à cette réduction de capacité avec un impact de -165 000 € pour le budget 2017 de cette structure.

La dotation globale concernant ces deux services externes de placement familial est proposée à 4 090 000 € pour l'exercice 2017 en intégrant l'impact des excédents comptables 2015.

L'accueil par les tiers dignes de confiance

Le juge des enfants peut décider de confier un mineur à un membre de la famille ou à toute personne estimée digne de confiance. Cette personne est appelée « tiers digne de confiance ». Le tiers digne de confiance perçoit une indemnité d'entretien qui correspond à celle versée aux assistants familiaux. Cette activité n'est pas maîtrisable par le département. 190 mineurs bénéficient actuellement de cette mesure.

La dotation budgétaire 2017 ajustée en fonction de l'activité estimée en 2016 s'élève à 1 060 500 € (+ 10 500 € par rapport au BP 2016 soit + 1 %).

Les autres dépenses

Ces crédits concernent les dépenses diverses (subventions notamment pour le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité - REAAP et les études). Les crédits de cette ligne sont proposés à hauteur de 212 000 €. Elle présente une mesure nouvelle de 150 000 € qui correspond à la proposition d'initier deux audits relatifs :

- a. Au REMM, avec pour objectifs :
 - d'analyser son fonctionnement actuel pour dégager des pistes facilitant son recentrage sur ses missions d'accueil d'urgence, d'analyse et de proposition d'orientation, et,
 - de limiter l'expansion chronique constatée ces dernières années.
- b. Au schéma départemental. Il concerne le dispositif d'accueil et d'accompagnement de l'ASE, avec pour objectifs :
 - de pouvoir refonder des cahiers des charges relatifs aux prestations développées qui offrent davantage de lisibilité sur les moyens humains et financements accordés dans une volonté d'équité,
 - d'identifier les partenaires qui seront en mesure de contribuer au développement des orientations qui découleront du nouveau schéma par une analyse d'opportunité et des dynamiques institutionnelles.

PROGRAMME 463 - DEVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Les crédits proposés à hauteur de 28 000 € pour 2017 sont identiques à ceux adoptés au BP 2016. Il s'agit de la contribution du département au GIP qui regroupe le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée (SNATEM) et l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). La contribution de chaque département est obligatoire, calculée au prorata de sa population et fixée chaque année par arrêté ministériel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 14 Décembre 2016** est ouverte à 14 H 02, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **MM. BLANCHOT Patrick, HARMAND Alde, Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary et M. PIZELLE Stéphane**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes MAYEUX Sophie, PILOT Michèle, MM. BINSINGER Luc, CORZANI André et Mme ALTERMATT Maryse**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 25 - 5 - MISSION SOLIDARITÉ - 56 - ENFANCE FAMILLE

Mme MARCHAND, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 25 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations proposées concernant la politique de prévention spécialisée et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2017.
- approuve les orientations fixées concernant la politique publique d'aide sociale à l'enfance et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2017.
- fixe l'objectif annuel des dépenses de fonctionnement de la politique publique «prévention spécialisée» qui s'applique aux établissements et services de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2017.
- et fixe l'objectif annuel des dépenses de fonctionnement de la politique publique « Aide sociale à l'enfance » qui s'applique aux établissements et services de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2017.

--ooOoo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathieu Klein'.

Mathieu KLEIN